



Maisons-Alfort, le 16 juin 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de changement mineur de composition
de la préparation phytopharmaceutique
KLARTAN JARDIN, identique à KLARTAN**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par MAKHTESHIM AGAN FRANCE, relatif à la demande de mise à jour de la composition intégrale de la préparation KLARTAN JARDIN.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence KLARTAN, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 8500194, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2010 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour KLARTAN JARDIN est bien strictement identique à celle déclarée pour KLARTAN ;

Considérant l'avis de l'Afssa n° 2007-2738 daté du 22 mai 2009 relatif à la demande de changement mineur de composition de KLARTAN ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement mineur de composition de la préparation KLARTAN JARDIN, présentée par MAKHTESHIM AGAN FRANCE.

Pascale BRIAND